



Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

CSSS/12/190

AVIS N° 12/109 DU 3 JUILLET 2012 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA «NAKURHOME PAPIERMOLEKEN» À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR FRANKY WAUTERS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre;

Vu l'arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu'à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d'un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d'une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du 9 septembre 2011 du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement;

Vu la demande de la « Nakuurhome Papiermoleken »;

Vu le rapport d'auditorat de la plate-forme eHealth reçu le 17 juin 2012;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1.** La « Nakuurhome Papiermoleken » soumet la candidature de monsieur Franky Wauters aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
- 1.2.** Monsieur Franky Wauters assumera la fonction de coordinateur en matière de sécurité de l'information pour divers hôpitaux (dont celui de l'hôpital précité), qui ont créé à cet effet un accord de coopération. Il sera assisté par monsieur Maarten Mostmans qui assumera la fonction de conseiller en sécurité commun de l'accord de coopération et par un conseiller en sécurité local par hôpital.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il n'a aucune connaissance en informatique, en sécurité de l'information, en informatique médicale et du secteur de la santé.

Le Comité sectoriel estime dès lors qu'il est indispensable que le candidat suive une formation en informatique, en sécurité de l'information, en informatique médicale et du secteur de la santé.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrerait 38 heures par semaine à sa fonction de coordinateur en matière de sécurité de l'information de l'accord de coopération entre hôpitaux.

Par ces motifs,

la section Santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis positif à la condition que le candidat suive une formation en informatique, en sécurité de l'information, en informatique médicale ainsi qu'une formation du secteur de la santé organisée par la plate-forme eHealth ou une formation similaire.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
